



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-085

PUBLIÉ LE 24 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-03-06-00010 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-015?? Actant le changement d'adresse du site secondaire du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) APF France Handicap de MONTARGIS, géré par l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap, sans changement de la capacité globale du service de 35 places réparties sur deux sites géographiques. (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-06-00010

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-015

Actant le changement d'adresse du site
secondaire du Service d'Accompagnement
Médico-social pour Adultes Handicapés
(SAMSAH) APF France Handicap de MONTARGIS,
géré par l'Association des Paralysés de France
(APF) France Handicap, sans changement de la
capacité globale du service de 35 places
réparties sur deux sites géographiques.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement d'adresse du site secondaire du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) APF France Handicap de MONTARGIS, géré par l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap, sans changement de la capacité globale du service de 35 places réparties sur deux sites géographiques.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la troisième partie relative au Département

VU le Code de la santé publique

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental du Loiret

VU l'arrêté du 19 avril 2022 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté conjoint en date du 6 février 2023 portant renouvellement de l'autorisation du SAMSAH APF France Handicap géré par l'APF France Handicap

CONSIDERANT QUE le changement d'adresse du site secondaire du SAMSAH APF France Handicap ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement du service

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement d'adresse du site secondaire du SAMSAH APF France Handicap géré par l'APF France Handicap qui est désormais situé au 39 rue Gambetta à MONTARGIS (45200).

Le SAMSAH APF France Handicap reste autorisé pour une capacité globale de 35 places dédiées à l'accueil d'un public adulte présentant une déficience motrice et habilitées à l'aide sociale, réparties comme suit :

- Site principal au 6 rue des Hauts de Saint Loup, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE (n° Finess ET principal : 45 001 550 8) : 23 places,
- Site secondaire au 39 rue Gambetta 45200 MONTARGIS (n° Finess ET secondaire : 45 001 891 6) : 12 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 22 août 2022. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APF France Handicap

N° FINESS : 75 071 923 9

Code statut juridique :

Entité Etablissement principal : SAMSAH APF France Handicap

N° FINESS : 45 001 550 8

Adresse : 6 rue des Hauts de Saint-Loup, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Code catégorie établissement : 445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)

Triplet attaché à ce site principal :

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 414 (déficience motrice)

Capacité autorisée : 23 places

Entité Etablissement secondaire : SAMSAH APF France Handicap – Site secondaire

N° FINESS : 45 001 891 6

Adresse : 39 rue Gambetta, 45200 MONTARGIS

Code catégorie établissement : 445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)

Triplet attaché à ce site secondaire :

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 414 (déficience motrice)

Capacité autorisée : 12 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du Faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS ou via un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale du Loiret de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 06 mars 2025

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

N° 2025-DOMS-PH45-015 enregistré le 06/03/2025